

2018_CT2_497

OBJET : Ressources - Foncier - Projet de liaison routière RD6-A8 - Cession de terrains de la Métropole au Département

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Foncier**

■ Séance du 29 novembre 2018

02_4_01

■ **Projet de liaison routière RD6-A8 – Cession de terrains de la Métropole au Département**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

8741

■ Projet de liaison routière RD6-A8 – Cession de terrains de la Métropole au Département

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement de la RD6 à 2X2 voies a été engagé par le Conseil départemental depuis plusieurs années sur la base du schéma départemental de voirie, en vue d'assurer :

- une fonction d'aménagement du territoire,
- une desserte locale mieux adaptée aux besoins,
- une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains.

L'objectif initial du projet était de permettre la desserte du bassin minier et des zones industrielles de Rousset-Peynier-Fuveau. Ces dernières ayant connu des implantations d'activités économiques importantes, il est apparu nécessaire d'étudier une liaison directe entre l'autoroute A8 et la RD6 pour assurer une continuité des grands flux de circulation (estimés à 33 000 véh/j à l'horizon 2025).

La section de la RD6 à 2x2 voies se termine aux Bastidons à Meyreuil. La RD96 assure la liaison entre la RD6 et l'autoroute A8, et traverse le hameau de la Barque sur la commune de Fuveau. Cette infrastructure routière n'est plus adaptée à l'important trafic de transit à l'intérieur de la Barque (16 700 Veh/J en 2007 dont 8% de poids lourds) qui se répartit pour 1/3 vers l'Ouest, 1/3 vers le Sud et 1/3 vers l'Est.

Les objectifs et les enjeux du projet sont donc :

- de créer une liaison entre la RD6, l'A8 et la RD96,
- de dévier le trafic traversant de la RD96 traversant le hameau de la Barque,
- d'améliorer la sécurité et le cadre de vie du hameau de la Barque.

Le projet est actuellement en phase d'études post-DUP, la mise en service est prévue pour fin 2022. La priorité est, à ce stade, la réalisation du giratoire RD96/bretelle A8.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

Ce projet a été identifié dans le cadre du « Protocole financier relatif aux projets routiers structurants du Département sur le territoire du Pays d'Aix » conclu entre la CPA et le Département des Bouches-du-Rhône en date du 30 septembre 2014. Il bénéficie à ce titre d'un financement de 20 % (4,8 M€ / HT) du coût global du projet estimé à 24 M€ / HT.

Ce projet nécessite pour le Département des Bouches-du-Rhône l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°139 et 141 pour des superficies de 33 et 599 m² (issues des parcelles AB 64 et 68), dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire. Ces terrains ont été évalués par le Service des Domaines à 84 380 €.

Les services de la Direction des routes du Département ont présenté à la Métropole l'impact du projet au droit de la piscine de Fuveau. Au niveau de la piscine et du parking le talus sera rogné sur sa partie extérieure, sans conséquence sur le terrain d'assiette de l'équipement. De plus, une GBA et un écran acoustique seront posés sur tout le linéaire depuis l'insertion de la RD6 à l'est jusqu'à la limite du terrain d'assiette de la piscine à l'ouest. Le Département réalisera par ailleurs un piquetage de l'emprise réelle des acquisitions foncières sur le terrain, en lien avec les gestionnaires du service piscine.

Le planning précis des travaux sera transmis à la Métropole pour éventuellement pourvoir ajuster les conditions d'exploitation des espaces extérieurs de la piscine, en fonction des nuisances éventuelles identifiées (bruit, poussière).

S'agissant d'un projet d'intérêt général, soutenu par la Métropole, il est proposé que la cession de ce foncier se fasse à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Domaines n° 2018-040V1577 en date du 23 juillet 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du projet routier de liaison RD6-A8, le Département des Bouches-du-Rhône sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la cession d'une partie de son foncier sur la commune de Fuveau.

Délibère

Article 1 :

Est décidé de céder à titre gracieux au Département des Bouches-du-Rhône les parcelles cadastrées section AB n°139 et 141 pour des superficies de 33 et 599 m² (issues des parcelles AB 64 et 68) sises sur la commune de Fuveau, pour la réalisation du barreau de liaison entre la RD6 et l'A8.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT



N° 7300-SD

Le 23/07/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Email : dirfp13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

CONSEIL GENERAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Routes

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Cellule Foncière

20, Avenue de Tubingen

13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX

POUR NOUS TENDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-040V1577

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : LA GASTE - 13710 FUYEAU****INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION : 84 380 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL GENERAL - DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT*

2 - Date de consultation	: 12/07/2018
Date de réception	: 16/07/2018
Date de visite	: bien non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 16/07/2018

3 - OPÉRATION SOUSCISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition sous DUP du 15/09/2016 au bénéfice du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux fins de réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de La Barque)
- Détermination de l'indemnité d'expropriation

4 - DESCRIPTION DU BIEN**Adresse : La Gaste - 13710 FUYEAU****Cadastre : AB 64p et AB 68p****Contenance cadastrale : 632 m²****Description du bien :** Bande de terrain de 632 m² en forme de lanière, située en bordure de la RD6 et constituée d'une emprise de 33 m² détachée d'une parcelle de 325 m² cadastrée AB 64 et d'une emprise de 599 m² détachée d'une parcelle de 14 346 m² cadastrée AB 68, afin d'être cédée au Département dans le cadre d'un projet de création d'une liaison routière entre la RD6 et l'autoroute A8.MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICSAccusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

5. SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération Pays d'Aix
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

6. URBANISME ET ESPACE

PLU approuvé le 27/02/2008. 4ème modification le 23/11/2015.

P.L.U : Zone UC2 (le secteur UC2 rassemble l'essentiel des lotissements)

Usage : La zone UC est une zone résidentielle d'habitat de densité moyenne, destinée principalement à recevoir de l'habitat, sans exclure les équipements collectifs, les commerces, les services et les bureaux.

Caractéristiques des terrains : non réglementé

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 4 m

Emprise au sol : 0,20 (0,25 pour les constructions destinées aux bureaux)

Hauteur maximale : 7 m

Possibilité maximale d'occupation des sols : non réglementé

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode par comparaison a été appliquée.

L'indemnité d'expropriation est estimée à 84 380 € HT, répartie de la manière suivante :

- indemnité principale : 75 800 €
- indemnité de emploi : 8 580 €

8. DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 23/07/2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Patricia TOUTAIN



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : FUYEAU (040)
Action : **AB**
Cote d'origine : 1/1000
Cote d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/07/2018
Appoint numéraire :
Unité d'ordre du document d'arpentage : 3085M
Document vérifié et numéroté le 11/07/2018
Par : *Portier*
Service : *Service Cadastre*

Aux en Provence 1
Hôtel des Impôts Font-ar
10 avenue de la Cible
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
caiss@aix-en-provence-1@djflp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Je présente document d'arpentage, certifié par (1)
opérateurs soussignés (3) a été établi (1)
D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- En conformité d'un piquetage effectué
sur le terrain,
D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
jointe, dressé le _____ par _____
mètre à _____
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance
des informations et des au dos de la chemise (463).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181229-2018 CT2 497
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

GEOMETRES-EXPERTS
GEOFFIT EXPERT
13000 MARSEILLE
Tél : 04 66 76 03 22
N° d'inscription : 1059



OBJET : Ressources - Foncier - Projet de liaison routière RD6-A8 - Cession de terrains de la Métropole au Département

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018